
MAIRIE DE LES CLÉRIMOIS ET MAIRIE DE LAILLY

**ARRETE DE CIRCULATION
ROUTE BARRÉE – ROUTE DE LA GOUJAUDERIE**

Le Maire de la Commune de LES CLÉRIMOIS (Yonne),
Le Maire de la Commune de LAILLY (Yonne),

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière les circulaires d'application,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44, R225, et R 225-1 modifiés,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1-huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT la demande de la société CORBERON Pierre SAS – 8 ZA Les Bas Musats – 89100 MALAY LE GRAND chargée de caler une nacelle sur poids lourds afin d'effectuer des travaux de télécommunication sur les équipements du pylône situé au Lieu-dit La Pièce des Poiriers – 89190 Les Clérimois

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

Article 1 : En raison de la présence d'une nacelle sur poids-lourd pour des travaux de télécommunication sur les équipements du pylône situé au Lieu-dit La Pièce des Poiriers, la route sera fermée à la circulation le mardi 13 octobre de 8h à 18h.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la D135 et D46 par Foissy sur Vanne, et la D28 et D84 par Lailly, pour rejoindre la D 660.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle- 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire – sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les dispositions ci-dessus définies seront applicables le mardi 13 octobre 2026 dès mise en place de la signalisation et pour toute la durée des travaux. Elles s'adressent à tous les usagers du domaine public routier, à l'exception des riverains, des véhicules de l'entreprise en charge des travaux, ainsi que des services de police et de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la voie concernée.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve l'Archevêque, Mesdames les Maires de Les Clérimois et Lailly, L'entreprise CORBERON Pierre SAS chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.



Le maire de Lailly,
Christiane CROSIER

Le 05 octobre 2026

Le maire de Les Clérimois,
Isabelle POULIN

